

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Convocation du **11/06/2026**

Conseillers en exercice : **43**

Présents : **39**

Quorum : **22**

N° 48_170626

**OBJET : AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE
AGRICULTURE ET
TRANSITION ECOLOGIQUE**

Approbation de la
modification de l'EDDV
concernant le parking de la
Verrerie et régularisation de
l'acquisition des voies de la
ZAC des Défensions
appartenant toujours à
l'aménageur et intégration
dans le domaine public
communal.

SEANCE DU 17 JUIN 2026

L'an Deux Mille Vingt Six, Le Dix Sept Juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace des Libertés, Salle Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Clémentine FARDOUX, Monsieur Giovanni SCHIPANI, Madame Hélène DI VITA DANCHESI, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Betty CORALLO, Monsieur Arthur SALONE, Madame Gaëlle RODEVILLE, Monsieur Pierre ARNOUX, Madame Fadila TEYSSIER, Madame Sandrine SALEMME, Monsieur Fabio CHIKHOUNE, Monsieur Michaël TEDESCO, Madame Soumicha DRAOUI, Monsieur Jean-François BUDON, Madame Julianne BOUVOT, Monsieur Mohamed LAZLI, Monsieur Marc PAGANO, Monsieur Jean-Pierre NIVET, Madame Evelyne KHEMSI, Madame Laurence BAUSSANT, Madame Virginie RAES, Madame Mélanie PITTAU, Madame Evelyne POURCEL, Monsieur Alexandre LATZ, Madame Julie PAPPALARDO, Monsieur Raphaël DA HORTA, Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE, Monsieur Joseph PITTERA, Madame Joëlle MELIN, Madame Régine-Brigitte NIETO, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY, Monsieur Jean-Dominique ROUBAUD, Monsieur Mathieu NOVELLI, Monsieur Alain ROUSSET, Monsieur Gérard GAZAY, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Monsieur René VANULS formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Monsieur François OTCHAKOVSKY-LAURENS (donne pouvoir à Madame Gaëlle RODEVILLE), Madame Sophie AMARANTINIS (donne pouvoir à Monsieur Gérard GAZAY), Madame Julie GABRIEL (donne pouvoir à Monsieur Pascal AGOSTINI), Monsieur Jean-Marie DOUVILLE (donne pouvoir à Monsieur Michaël TEDESCO)

Madame Julianne BOUVOT a été élu(e) Secrétaire.

Délibération n°48_170626 du Conseil Municipal du mercredi 17 juin 2026 (suite)

Madame Clémentine FARDOUX rapporte :

Par la convention d'aménagement du 28 février 1996 et son avenant du 4 mai 1998, la Commune d'Aubagne a confié à la société Ressource et Valorisation l'aménagement et l'équipement de la ZAC des Défensions créée par délibération du 28 avril 1995.

Cette convention prévoyait la création d'un parking souterrain dit « parking de la Verrerie ». Dans ce contexte, le tréfonds des parcelles cadastrées AC 268 et 270 devait être cédé à la société Ressources et Valorisation.

Par délibération du 23 juin 1999, la Commune a pris acte de l'accord entre la société Ressource et Valorisation et les consorts SEGUIN, expropriés par la Commune avec droit à indemnité, de céder à l'aménageur leur créance d'indemnisation à la Commune en datations de biens immobiliers.

Au terme de ces accords, il était prévu que le tréfonds des parcelles cadastrées AC 346, AC 347 et AC 348 serait attribué à la société Ressources et Valorisation et que la dalle du parking reviendrait à la Commune d'Aubagne.

Or, l'état descriptif de division en volume issu des échanges précédents a par erreur englobé la dalle du parking.

Afin de rectifier cette erreur matérielle, un état descriptif de division en volume (EDDV) rectificatif fait état d'un volume spécifique à la dalle supérieure dénommé volume 102.

En sus de cet EDDV, un nouvel EDDV a matérialisé les 3 volumes du parking (le volume 1000 correspondant au parking SEGUIN en sous-sol, le volume 2000 relatif au box de garage SEGUIN en surface et le volume 3000 relatif au parking public en surface y compris la dalle). Une partie du parking public correspondant aux parcelles AC 347, AC 548 et AC 351, dont la société Ressources et Valorisation est toujours propriétaire, devra être rétrocédé à la Commune comme convenu dans la concession d'aménagement de la ZAC des Défensions.

La présente délibération propose de valider la rectification de l'état descriptif de division en volume en date du 9 avril 2024 ayant pour objet de réaffecter la dalle du parking à la Commune d'Aubagne et de procéder aux régularisations foncières et consistant à l'acquisition à l'euro symbolique auprès de la société Ressources et Valorisation des parcelles AC 347, AC 548 et AC 351 comme matérialisé sur le plan joint.

Enfin, l'aménageur ayant mené à bien l'ensemble des missions qui lui ont été confiées, la régularisation foncière des voiries et équipement doit intervenir sur les parcelles appartenant toujours à la société Ressources et Valorisation.

C'est pourquoi, il convient d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique auprès de la société Ressources et Valorisation des parcelles cadastrées AC 310, AC 313, AC 314, AC 315, AC 317, AC 321, AC 359, AC 434, AC 469, AC 471, AC 476, AC 478, AC 482, AC 486, AC 488, AC 490, AC 492, AM 522 suivant plans joints établis par l'étude de géomètre ARCOGEX en date des 27/11/25, 15/12/2025 et 19/12/2025 et de les intégrer dans le domaine public communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.311-1, L.318-3 ; R.311-12 ; R.311-5, R.442-7,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

Délibération n°48_170626 du Conseil Municipal du mercredi 17 juin 2026 (suite)

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 et suivants,

VU la convention d'aménagement du 28 février 1996 et son avenant du 4 mai 1998, confiant à la société Ressource et Valorisation l'aménagement et l'équipement de la ZAC des Défensions créée par délibération du 28 avril 1995,

VU la délibération du 23 juin 1999, actant de l'accord entre la société Ressource et Valorisation et les consorts SEGUIN, expropriés par la commune avec droit à indemnité, de céder à l'aménageur leur créance d'indemnisation à la commune en datons de biens immobiliers,

VU le modificatif de l'état descriptif de division en volume établi par l'étude de géomètre ARCOGEX en date du 9 avril 2024 faisant état d'un volume spécifique à la dalle supérieure du parking de la Verrerie dénommé volume 102,

VU l'état descriptif de division en volume établi par l'étude de géomètre ARCOGEX matérialisant les 3 volumes du parking dont celui devant être rétrocédé à la commune,

VU les plans établis par l'étude de géomètre ARCOGEX en date des 27 novembre 2025, 15 décembre 2025 et 19 février 2026 matérialisant les voiries à rétrocéder à la commune et à intégrer au domaine public communal,

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt commun de procéder à l'ensemble des régularisations foncières inhérentes à la ZAC des Défensions,

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle dans l'état descriptif de division en volume a conduit à englober la dalle supérieure dans les volumes attribués à l'aménageur,

CONSIDÉRANT qu'il convient de régulariser cette situation par la rectification de l'état descriptif de division en volume afin de réaffecter cette dalle à la Commune d'Aubagne,

CONSIDÉRANT qu'une partie du parking public correspondant aux parcelles cadastrées AC 347, AC 548 et AC 351 doit être rétrocédée à la Commune conformément à la concession d'aménagement,

CONSIDÉRANT qu'il peut être dérogé aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière dispensant d'enquête publique les opérations n'ayant pas pour objet de porter atteinte aux fonctions de desserte, de circulation et d'accès assurés par ces voies,

VU l'examen en Commission municipale,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'APPROUVER la rectification de l'état descriptif de division en volume ayant pour objet de réaffecter la dalle du parking de la Verrerie à la commune d'Aubagne ;

ARTICLE 2 : d'AUTORISER l'acquisition à l'euro symbolique auprès de la société Ressources et Valorisation des parcelles AC 347, AC 548 et AC 351 consistant en un volume du parking public ;

ARTICLE 3 : d'APPROUVER l'acquisition à l'euro symbolique auprès de la société Ressources et Valorisation des parcelles cadastrées AC310, AC313, AC 314, AC 315, AC 317, AC 321, AC 359, AC 434, AC 469, AC 471, AC 476, AC 478, AC 482, AC 486, AC 488, AC 490, AC 492, AM 522 suivant plans joints établis par l'étude de géomètre ARCOGEX en date des 27/11/25, 15/12/2025 et 19/12/2025 et de les intégrer dans le domaine public communal ;

ARTICLE 4 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous documents y afférents, en l'étude de Maître PEYRE DE FABREGUE, Notaire à Marseille ;

Délibération n°48_170626 du Conseil Municipal du mercredi 17 juin 2026 (suite)

ARTICLE 5 : de CONSTATER, après publication de l'acte au service de la publicité foncière, l'affectation à l'usage direct du public des emprises concernées et de prononcer leur classement dans le domaine public communal conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME